

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 22

Séance du 23 mai 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire  
M. Daniel BROCKER, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Christian OTTENWAELDER donne pouvoir à Luc ADONETH  
Patrick DELSART donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Christophe BOHN  
Lysiane STENGER donne pouvoir à Sylvie LIGNER  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Anne HEUBERGER

**Absents :**

**6. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

**6.2. Bail viticole brasserie GUTH**

**DELIBERATION 23052024/03**

La parcelle viticole n°161 en section 25, lot n°2, d'une contenance de 47,14 ares, lieu-dit Schwendenberg, n'est plus exploitée depuis 3 années. Elle est située sous le sentier des murailles et des vignes et est difficile d'accès. Les différents viticulteurs locaux ont été démarchés sans succès.

M. Charly GUTH, gérant de la brasserie GUTH, SIRET 839 120 722 00013, 10 rue principale 67220 Saint Maurice, a manifesté son intérêt pour cette parcelle, en vue de proposer de nouvelles variétés de bières aromatisées avec le cépage de Gewurztraminer en place sur cette parcelle.

Il est proposé de louer la parcelle sur une durée de 9 années. Les 6 premières années seront louées à titre gratuit, puis louées au prix annuel du fermage de gewurztraminer, déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis favorable du syndicat viticole,

**APPROUVE** la mise en place d'un fermage pour la parcelle 161 en section 2, lot n°2, pour une durée de 9 années, à compter du 03/06/2024.

**ACCORDE** la gratuité du fermage jusqu'au 2 juin 2030.

**FIXE** le prix selon arrêté ministériel annuel du fermage du cépage de Gewurztraminer, à compter du 3 juin 2030.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 29 mai 2024

Luc ADONETH  
Le Maire,

Amandine MARTIN  
La secrétaire de séance,

